

INFORMATIONS – MODALITÉS FINANCIÈRES – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Les grilles tarifaires concernant les droits de scolarité et location d'instrument pour 2023/2024 sont consultables sur le site Internet www.conservatoire-tpm

Merci d'en prendre connaissance et de lire attentivement les informations ci-dessous afin de compléter le formulaire (en page n°2) **qui est une pièce obligatoire au dossier de réinscription/inscription.**

Moyens de paiement proposés

- Par paiement en ligne (par Extranet iMuse/Facturation) :



- Par prélèvement automatique (2, 3 ou 6 fois en fonction du montant total dû par foyer fiscal)
- Par chèque **à l'ordre du Régisseur des recettes du Conservatoire TPM**, carte bancaire, en espèces (*en prenant rendez-vous avec le service scolarité du site de rattachement*) :

Modalités de paiement

Frais de dossier/concours/test d'entrée (35€)

Païement en 1 versement unique au moment de la confirmation de la réinscription/inscription par l'Administration (facture disponible sur votre compte Extranet iMuse de la famille).

Ces frais ne sont pas remboursables **et resteront dus par le redevable en cas de non admission et/ou de non présentation à un concours/test d'entrée.**

Seuls sont admis à débiter les cours dès septembre, les élèves (famille) ayant acquitté ces droits d'entrée.

Inscription à un stage (ne concerne que les élèves non-inscrits au Conservatoire)

Païement en 1 versement unique au moment de la confirmation de l'inscription par l'Administration (facture disponible sur l'extranet iMuse de la famille).

Droits de scolarité (hors frais de dossier)

1. Soit en **1 versement** unique global **entre le 18/09/2023 et le 10/11/2023** au plus tard (par paiement en ligne, chèque, carte bancaire et espèces)
2. Soit en **plusieurs versements** par prélèvement automatique (2, 3 ou 6 fois) ; période des prélèvements : de novembre 2023 à avril 2024.

Le prélèvement automatique implique de fournir à l'Administration **avant le 7/07/2023** (pour les dossiers déposés en juin) **ou avant le 29/09/2023** (pour les dossiers déposés en septembre), les références bancaires du compte à prélever (RIB) ainsi que le mandat d'autorisation de prélèvement dûment signé, qui leur sera fourni par le service de scolarité.

Droits de location d'instrument

1. Soit en 1 versement unique sur place au service scolarité du site de rattachement lors de la signature du contrat de location pour 2023/2024 ou par paiement en ligne sur facture.
2. Soit par prélèvement mensuel avec la totalité des droits de scolarité (voir conditions ci-dessus).
Ces droits ne sont pas remboursables.

En cas d'obtention par la famille d'une aide financière totale ou partielle pour les frais de scolarité, de la part d'un organisme, l'Administration doit en être informée dans les meilleurs délais **et avant le 31/12/2023.**

Le personnel du Conservatoire TPM sur les sites reste à votre disposition pour tous renseignements et pour vous accompagner dans vos démarches réalisables sur place ou en ligne.

CHOIX MODALITÉS DE PAIEMENT
FICHE D'ENGAGEMENT FINANCIER – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
(Document à fournir obligatoirement lors du dépôt du dossier)

Merci de compléter les champs ci-dessous et de cocher la case correspondant à l'option retenue (ne cocher qu'une seule case).

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

Nom du redevable :

Prénom :

Nom (s) Prénom (s) élève (s) :

Site de rattachement :

Courriel :@..... Tél :

Certifie avoir pris connaissance des différentes modalités de paiement présentées dans la notice jointe **et déclare opter pour le mode de règlement ci-dessous concernant :**

A- Frais de dossier/concours/tests d'entrée – Impérativement à l'inscription pour être autorisé à débiter les cours

Frais de dossier (1 versement unique par foyer)

Frais de concours ou tests d'entrée à régler (1 versement unique par concours/test d'entrée)

B- Droits de scolarité (hors frais de dossier) – Entre le 18/09/2023 et le 10/11/2023

1- Par paiement en ligne via l'Extranet iMuse de la famille

2- En 1 versement unique par chèque **à l'ordre du Régisseur des recettes du Conservatoire TPM**, carte bancaire, espèces (*sur rendez-vous avec le service scolarité du site de rattachement*)

3- Par prélèvement automatique en 2, 3 ou 6 versements (**1^{re} échéance au 6/11/2023**), selon les modalités suivantes :

- montant compris entre 80 € et 200 € : 2 mensualités

- montant compris entre 201 € et 300 € : au choix 2 ou 3 mensualités

- montant supérieur à 301 € : au choix 2,3 ou 6 mensualités.

Si je choisis le paiement par prélèvement automatique, je m'engage à fournir à l'Administration du Conservatoire TPM, avant le 7/07/2023 (dépôt dossier juin) ou avant le 29/09/2023 (dépôt dossier septembre), les références bancaires du compte à prélever et à signer le mandat d'autorisation de prélèvement qui me sera présenté.

C- Droits de location d'instrument exigible lors de la signature du contrat de location 2023/2024 :

1- Par paiement en ligne via l'Extranet iMuse de la famille

2- En 1 versement unique par chèque **à l'ordre du Régisseur des recettes du Conservatoire TPM**, carte bancaire, espèces (*sur rendez-vous avec le service scolarité du site de rattachement*)

3- Par prélèvement automatique (**cf. B-3**)

À NOTER

- L'option retenue ci-dessus s'applique au montant total de la facturation pour les élèves rattachés au foyer fiscal du redevable
- Paiement en 1 versement unique au moment de l'inscription à un stage, en sus des frais de dossier (ne concerne pas les élèves déjà inscrits au Conservatoire TPM)
- En l'absence de choix clairement effectué par le redevable, c'est le paiement en 1 versement unique qui sera appliqué par défaut
- Les données collectées sur le présent formulaire ne seront pas conservées au-delà de l'année scolaire considérée.

Fait à _____, le/...../.....

Nom, Prénom et signature du (ou des) redevable(s) chargé(s) du règlement des sommes dues (faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »).